

**ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE**  
**DU DOSSIER DE REVISION DU PLU DE MEOUNES LES MONTRIEUX**

ARRÊTÉ N° 2019.10.92 DU 2 OCTOBRE 2019

Prescrivant l'enquête publique pour le projet de révision du PLU de Méounes-lès-Montrieux

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu la délibération du 8 juillet 2014 prescrivant la révision du PLU approuvé,  
Vu la délibération du 6 février 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU,  
Vu les avis recueillis suite à la transmission du projet de révision du PLU aux Personnes Publiques Associées et Consultées,  
Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers du 29 avril 2019  
Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 7 mai 2019  
Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,  
Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 réformant l'enquête publique  
Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif à l'information et la participation du public dans le cadre des enquêtes publiques,  
Vu l'ordonnance en date du 19 septembre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant, Mr Harang en qualité de commissaire enquêteur,  
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Méounes-lès-Montrieux. Au terme de cette enquête publique, le projet de révision du PLU, éventuellement modifié pour la prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées et des conclusions de l'enquête publique, est destiné à être approuvé par le Conseil Municipal.

**Article 2 :**

L'enquête publique se déroulera durant 32 jours consécutifs, du samedi 26 octobre 2019 au mardi 26 novembre 2019 inclus.

**Article 3 :**

Monsieur HARANG a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

**Article 4 :**

Les pièces du dossier (PLU arrêté et avis des Personnes Publiques Associées et Consultées) ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non-mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés en mairie de Méounes-lès-Montrieux pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours

Y

et heures habituels d'ouverture (en semaine : 8h30-11h00 / 13h00-15h00, le samedi matin de 8h30 à 11h00).

Les informations et pièces relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr>

Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé en mairie à cet effet ou par voie électronique sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr>

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Article 5 :**

Le public pourra également adresser ses observations écrites au Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante :

M. HARANG, commissaire enquêteur

Enquête publique révision du PLU

Mairie de Méounes-lès-Montrieux

12, route de Brignoles

83136 MEOUNES LES MONTRIEUX

**Article 6 :**

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie de Méounes-lès-Montrieux aux jours et heures suivants :

- le samedi 26 octobre 2019 de 8h30 à 11h (début de l'enquête)
- le jeudi 31 octobre de 8h30 à 11h
- le mercredi 6 novembre de 8h30 à 11h et de 13h à 16h
- le vendredi 15 novembre de 8h30 à 11h
- le lundi 18 novembre de 13h à 16h
- le samedi 23 novembre de 8h30 à 11h
- le mardi 26 novembre 2019 de 14h à 17h (clôture de l'enquête)

**Article 7 :**

Le projet de révision du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale jointe au dossier d'Enquête Publique. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement est intégré au dossier d'Enquête Publique.

**Article 8 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Méounes-lès-Montrieux le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

**Article 9 :**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département du Var et au président du Tribunal Administratif de Toulon. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de Méounes-lès-Montrieux aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 10 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Méounes-lès-Montrieux. Une copie des avis publiés dans

la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**Article 11 :**

Les informations relatives à ces documents peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la commune de Méounes-lès-Montrieux

**Article 12 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles, et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Fait à Méounes-lès-Montrieux, le 2 octobre 2019

Le Maire,

Jean-Martin GUISIANO

